



# Pegc

# Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 51 - juin 2015

## PERMANENCE ACADEMIQUE DES PEGC :

le jeudi

SNUIPP Nancy/Metz  
3 rue Gambetta  
BP 20468

57 008 Metz cedex 01

Téléphone : 03 87 63 68 28

06 80 63 36 30

E-mail : [snu57@snuipp.fr](mailto:snu57@snuipp.fr)  
[e.rouet@orange.fr](mailto:e.rouet@orange.fr)

## Sommaire

- P1 Edito
- P2 CAPA
- P3 CAPA
- P4 Réforme du collège
- P5 Réforme du collège
- P6 Réforme du collège
- P7 Retraites
- P8 Infos

Dans une année scolaire, juin, avec sa singularité est toujours très attendu.

Avec sa CAPA concernant entre autres le mouvement et les promotions de grade, il signe la fin de l'année scolaire alors que la circulaire de rentrée nous oblige à penser au mois de septembre.

Cette circulaire, présentée comme une préparation aux évolutions majeures de la rentrée 2016, nous renvoie à la réforme du collège.

Sujet sensible dans les établissements, elle a fait couler beaucoup d'encre et a provoqué de nombreuses discussions, actions, et mobilisations auxquelles nous avons été nombreux à participer.

Si la réforme du collège est nécessaire, elle ne peut se faire comme envisagée actuellement. Pour ces raisons, ce bulletin y est consacré en grande partie.

Mais la venue de l'été ne doit pas nous faire oublier que si nous voulons que l'école soit réellement celle de la réussite de tous les élèves, c'est par nos actions et notre mobilisation que nous pourrons faire avancer cette réforme avant sa mise en œuvre.

Nous devons rester mobilisés. Parce qu'ensemble nous sommes plus forts, rendez-vous dès la rentrée avec le SNUipp et la FSU pour porter nos exigences.

Bonnes vacances à toutes et à tous !

Elisabeth ROUET

Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz

**Bonnes vacances  
à toutes et à tous !**



**garder le lien...**

Pour tout conseil et aide mais aussi pour être gracieusement destinataire de la lettre électronique du SNUipp spéciale PEGC : SNUippINFO (actualité, corpo...) envoyez un mail à : [e.rouet@orange.fr](mailto:e.rouet@orange.fr)

**Adhérez en ligne !!!**

<https://adherer.snuipp.fr>



**Ensemble on est plus fort !**



**Dernière minute ...**

Alors que le point d'indice est gelé depuis 2010, le gouvernement entend améliorer d'ici 2020 toutes les grilles de rémunération.

En contrepartie, il faudra plus de temps à un agent de la fonction publique pour atteindre son plus haut niveau de salaire (35 ans et non plus 25).

De nouvelles luttes en perspective ... actuellement seulement 7,5 % des PEGC parlent à la retraite à l'indice terminal (voir en page 3) !

*La deuxième CAPA de l'année s'est réunie le 3 juin 2015. A l'ordre du jour : les postes adaptés, le mouvement intra-académique, la notation administrative, les promotions de grade.*

## POSTES ADAPTES :

Les postes adaptés, de courte ou de longue durée sont réservés aux collègues rencontrant momentanément des difficultés pour assurer pleinement leur service. Ils leur permettent de stabiliser leur situation personnelle avant la reprise de leur activité ou une reconversion.

Cette année, aucun PEGC n'a fait de première demande et un seul a demandé son maintien qui a été accepté.

Les supports pour les postes adaptés accordés à notre académie concernent tous les enseignants de l'académie : premier degré et second degré (Agrévés, certifiés, PLP, CPE, PEGC).

Ils sont de façon récurrente insuffisants et ne permettent pas de répondre au besoin des collègues en difficulté.

Le SNUipp-FSU qui siège dans les groupes de travail intervient régulièrement pour dénoncer cette situation.

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE :

Deux collègues ont demandé à participer au mouvement cette année. Une des demandes portant uniquement sur un collège ciblé n'a pu être satisfaite. Quant à la deuxième, en raison de sa particularité, aucune réponse n'a pu être formulée lors de la CAPA. Cette situation sera réexaminée ultérieurement en fonction de l'évolution des moyens disponibles dans les établissements.

### **Rappels :**

*Il est important pour les collègues qui souhaitent faire une demande de mutation de se faire connaître en amont du mouvement par l'intermédiaire de la préinscription mise en place par l'administration à la demande du SNUipp-FSU.*

*Il est également important d'en informer le secrétariat académique (par mail : [e.rouet@snuipp.fr](mailto:e.rouet@snuipp.fr) ou par tel : 06 80 63 36 30) pour que les élus SNUipp-FSU qui siègent dans les différentes instances puissent alerter l'administration sur votre situation et répondre au mieux à vos souhaits.*

## NOTE ADMINISTRATIVE :

Aucune contestation ni demande de révision de note.

A noter : pour la première fois dans notre académie, tous les PEGC ont une note administrative de 20.

## PROMOTIONS DE GRADE : CLASSE EXCEPTIONNELLE

***Pour les élus SNUipp-FSU, aucune possibilité de promotion attribuée par le ministère ne doit être perdue !***

*Pour ces raisons, nous ne cessons de dénoncer, depuis son instauration, l'utilisation du barème au mérite, source d'injustices et avons demandé à l'administration de prendre en compte les particularités du corps PEGC en voie d'extinction.*

*Notre détermination et notre ténacité n'ont pas permis les avances escomptées.*

*Soucieux de défendre l'intérêt de tous les PEGC, les élus SNUipp-FSU ont rappelé les engagements pris par l'état en 1993 d'accorder aux PEGC des perspectives de carrières identiques à celles des certifiés. Il a réitéré sa demande de prises de mesures indispensables sur la structure de la classe exceptionnelle afin de réduire rapidement cette iniquité de traitement (voir déclaration ci-contre).*

## Rappels déroulement de carrière

### Hors Classe

Echelons	Indices	Durée
6	658	-
5	612	3 ans
4	539	3 ans
3	510	3 ans
2	481	3 ans
1	457	2 ans

### Classe Exceptionnelle

Echelons	Indices	Durée
5	783	-
4	741	4 ans
3	695	4 ans
2	664	3 ans 6 mois
1	612	3 ans



d'accorder un ratio de 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle.

que des mesures sur la structure de ce grade, permettant de réduire le nombre et la durée de passage dans les échelons, soient prises.

Aujourd'hui, aucune possibilité de promotion accordée par le ministère ne doit être perdue. Pour ces raisons, les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Monsieur le Recteur d'attribuer la possibilité allouée à notre académie par le ministère, condition nécessaire pour contribuer, aussi dans notre académie, à favoriser l'extinction de la hors classe des PEGC.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre notre courrier à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale.

## Déclaration des élus SNUipp/SNES/ SNEP- FSU CAPA des PEGC de l'académie de Nancy-Metz du 3 juin 2015

Monsieur le Recteur,

Cette année, le ratio promu/promouvables, toujours maintenu à 50 %, doit permettre dans notre académie, au seul collègue restant à la Hors Classe d'être promu.

Les choix ministériels, particulièrement pénalisants aujourd'hui pour les corps en voie d'extinction ont empêché la grande majorité des PEGC dont la moyenne d'âge au niveau national, ainsi que dans notre académie, est de 58 ans, de partir en retraite à l'indice terminal de la classe exceptionnelle. Ainsi, à Nancy-Metz, sur 23 collègues partis en retraite cette année, un seul a bénéficié de l'indice 783 (ils sont 7,5 % au niveau national).

Ces choix vont également à l'encontre de l'engagement ministériel « *d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés* » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues ainsi qu'à l'objectif d'éteindre la hors classe en 2009.

Des iniquités persistent entre les académies. Certaines d'entre elles ne comptent plus de PEGC classe normale, ni de PEGC hors classe dans leurs effectifs alors que d'autres continuent d'exclure systématiquement de toute possibilité de promotion, des collègues, tous en fin de carrière.

Afin de permettre au plus grand nombre de PEGC d'accéder à l'indice terminal 783, nous demandons à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale :

*N'hésitez pas à contacter  
vos élus SNUipp/FSU :*

Denis FETIQUE : Collège Paul VALERY  
57 073 METZ

Philippe GOMES : Collège Anatole FRANCE  
54 350 MONT ST MARTIN

Yves HUMBERT : Collège Jacques MARQUETTE  
54 701 PONT A MOUSSON

René MAURIN : Collège Paul VERLAINE  
57 380 FAULQUEMONT

Hervé PAGGETTI : Collège TAISON  
57 000 METZ

Elisabeth ROUET : Collège Elsa TRIOLET  
88 150 THAON les VOSGES

*Vos élus sont soucieux de défendre l'intérêt  
de tous les PEGC !*

# ( Réforme du collège

## Un besoin de réforme pour le collège

Le collège, grand oublié depuis vingt ans, a besoin d'une réforme mais le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège et l'arrêté du 19 mai 2015, tous deux applicables dès la rentrée 2016, ne répondent pas à ce que les professionnels de l'éducation souhaitent comme réforme.

Si l'on peut noter l'abrogation du socle de la loi de 2005 et l'importance prise par la notion de culture, on ne peut que contester l'organisation des enseignements fixée par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil Pédagogique. Ce

renforcement du rôle du Conseil pédagogique, dont les membres sont désignés par le chef d'établissement n'est pas acceptable !

Le décret prévoit une amplitude quotidienne ne dépassant pas 6 heures d'enseignement en 6° et une pause méridienne d'1 h 30 minimum pour chaque élève mais à l'inverse, d'autres éléments sont loin d'être satisfaisants ...

Vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, l'analyse de certains articles de l'arrêté qui nous semblent importants.

## Une réforme, oui, mais pas celle- là !

### Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

	Commentaires :
<b>Article 2 :</b> Le <b>volume horaire</b> et les programmes des enseignements communs <b>d'un cycle sont identiques pour tous les élèves.</b>	Si l'élève fait la totalité du cycle dans le même établissement (voir article 10).
<b>Article 3</b> ... <b>Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.</b>  II. - Les enseignements complémentaires prennent la forme de <b>temps d'accompagnement personnalisé</b> et <b>d'enseignements pratiques interdisciplinaires</b> :  a) L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ...  b) Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à <b>une réalisation concrète, individuelle ou collective.</b>	<b>En réduisant le volume horaire disciplinaire (voir comparatif grille horaire ci-contre)</b> ce qui mettra en concurrence les disciplines, les enseignants et engendrera des inégalités entre élèves, établissements ...  AP et EPI  Une aide efficace doit être dispensée pendant le cours et non dans des plages horaires dédiées déconnectées. L'AP n'a de personnalisé que le nom, aucun moyen spécifique n'étant prévu, l'AP risque fort de se faire en classe complète.  Comment la mener à bien sans groupe à effectifs réduits et dans des salles non spécialisées ?
<b>Article 4</b> ... II. - Au cycle 4, <b>la répartition</b> entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires <b>varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement.</b> Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. <b>La répartition des volumes horaires</b> entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires <b>est identique pour tous les élèves d'un même niveau.</b>	La répartition du volume horaire (4h) entre l'AP et les EPI étant laissé à l'initiative de l'établissement va engendrer des disparités entre établissements et sera source d'inégalités pour les élèves.  Fin du collège unique ...

# Réforme du collège

## Comparatif grilles horaires

	6ème		5ème		4ème		3ème		total cycle 4 (5°-4°-3°)	
	Actuel	projet	Actuel	projet	Actuel	projet	Actuel	projet	Actuel	projet
Français	5	4,5	4	4,5	4	4,5	4,5	4	12,5	13
MATHS	4	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4	3,5	11	10,5
LV1	4	4	3	3	3	3	3	3	9	9
LV2				2,5	3	2,5	3	2,5	6	7,5
HISTOIRE GEO EMC	3	3	3	3	3	3	3,5	3,5	9,5	9,5
SVT	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,5	4,5
TECHNO	1,5	4	1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	5	4,5
PHYSIQUE			1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	5	4,5
ARTS PLASTIQUES	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3
EDUCATION MUSICALE	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3
EPS	4	4	3	3	3	3	3	3	9	9
TOTAL HEURES DISCIPLINAIRES ELEVES AFFICHÉ PAR LE MINISTERE	25	26	23	26	26	26	28,5	26	77,5	78
IDD			2		2				4	
EPI				3		3		3		9
AIDE PERSONNELLE	2	3		1		1		1		3
TOTAL HEURES DISCIPLINAIRES ELEVES EFFECTIVES	25	23	23	22	26	22	28,5	22	77,5	66
TOTAL HEURES ELEVES	27	26	25	26	28	26	28,5	26	81,5	78
<b>globalisation possible sur le cycle</b>										
Marges Prof		3		3		3		3	Travail en groupes à effectifs réduits, interventions conjointes de plusieurs enseignants, enseignements de complément (latin, grec, langues)	

A noter :

- Les AP (Accompagnement Personnalisé) et EPI ( Enseignements pratiques interdisciplinaires) sont pris sur les horaires disciplinaires
- L'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique et conformément au projet d'établissement

# ( Réforme du collège

	Commentaires :																																							
<p><b>Article 6 :</b>            ... 1° Chaque élève bénéficie de l'<b>accompagnement personnalisé</b>, à raison <b>d'une à deux heures hebdomadaires</b> ;            2° <b>A l'issue du cycle</b>, chaque élève doit avoir bénéficié d'<b>enseignements pratiques interdisciplinaires</b> portant sur <b>au moins six des huit</b> thématiques interdisciplinaires prévues à l'article 5 ;            3° Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, <b>chaque année</b>, être <b>au moins au nombre de deux</b>, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.            ...</p>	<p>Mais le volume horaire doit être identique pour tous les élèves d'un même niveau (article 4).</p> <p>Suivant les établissements, tous n'auront pas fait les mêmes thématiques. Il y aura bien une offre d'enseignement différente d'un établissement à un autre.</p>																																							
<p><b>Article 7 :</b>            ... une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de <b>favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants</b>, ... sur la base de <b>deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division</b> pour la rentrée scolaire <b>2016</b>, puis sur la base de <b>trois heures</b> par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire <b>2017</b> ...            Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, <b>un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires</b> prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou <b>sur un enseignement de langue et culture régionales</b>. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième.</p>	<p>Marge prof <b>de 2h 75 en 2016 et 3 h à partir de 2017</b> (voir comparatif grille horaire page 5). Une bien petite marge pour de nombreuses activités ! Nul doute qu'elle mettra en concurrence les disciplines, les enseignants, tout le contraire du travail en équipe nécessaire à la réussite des élèves.</p> <p>Maintien du latin et du grec mais avec un horaire réduit.</p>																																							
<p><b>Article 8 :</b>            Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.</p>	<p>Maintien des bilangues autres que Anglais</p>																																							
<p><b>Article 10 :</b>  <b>L'établissement peut moduler</b> de manière pondérée <b>la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires</b> dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle. La répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.</p>	<p>Exemple :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Collège X</th> </tr> <tr> <th>5°</th> <th>4°</th> <th>3°</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maths</td> <td>2,5 h soit - 1 h</td> <td>3,5 h</td> <td>4,5 h soit + 1 h</td> <td>10,5 h</td> </tr> <tr> <td>Français</td> <td>5,5 h soit + 1 h</td> <td>4,5 h</td> <td>3 h soit - 1 h</td> <td>13 h</td> </tr> <tr> <th colspan="5">Collège Y</th> </tr> <tr> <th></th> <th>5°</th> <th>4°</th> <th>3°</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td>Maths</td> <td>3,5 h</td> <td>2,5 h soit - 1 h</td> <td>4,5 h soit + 1 h</td> <td>10,5 h</td> </tr> <tr> <td>Français</td> <td>4,5 h</td> <td>5,5 h soit + 1 h</td> <td>3 h soit - 1 h</td> <td>13 h</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un élève déménage en fin de 5<sup>e</sup> du collège X pour aller faire sa 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> au collège Y. Il n'aura donc fait sur son cycle 4 que 9h30 de mathématiques et n'aura donc pas pu étudier le programme dans sa totalité. Comment rattrapera-t-il ?</p>		Collège X				5°	4°	3°	Total	Maths	2,5 h soit - 1 h	3,5 h	4,5 h soit + 1 h	10,5 h	Français	5,5 h soit + 1 h	4,5 h	3 h soit - 1 h	13 h	Collège Y						5°	4°	3°	Total	Maths	3,5 h	2,5 h soit - 1 h	4,5 h soit + 1 h	10,5 h	Français	4,5 h	5,5 h soit + 1 h	3 h soit - 1 h	13 h
	Collège X																																							
	5°	4°	3°	Total																																				
Maths	2,5 h soit - 1 h	3,5 h	4,5 h soit + 1 h	10,5 h																																				
Français	5,5 h soit + 1 h	4,5 h	3 h soit - 1 h	13 h																																				
Collège Y																																								
	5°	4°	3°	Total																																				
Maths	3,5 h	2,5 h soit - 1 h	4,5 h soit + 1 h	10,5 h																																				
Français	4,5 h	5,5 h soit + 1 h	3 h soit - 1 h	13 h																																				
<p><b>Article 11 :</b>            ... l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième ... sont abrogés.</p>	<p>Fin de la DP 3h en collège</p>																																							



Communiqué FSU :

Evolution et perspectives des retraites :  
toutes les richesses doivent y contribuer

jeudi 11 juin 2015

Le COR (Conseil d'orientation des retraites) a rendu son rapport annuel sur les évolutions et perspectives des retraites en France.

Ses nouvelles projections intègrent les premiers effets de la loi du 20 janvier 2014 et tiennent compte (à court et à moyen termes) de la modification des prévisions de croissance annoncées dans le programme de stabilité 2015-2018. Le rapport intègre des éléments nouveaux comme des indicateurs projetés (fécondité, solde migratoire) ou une analyse de l'équilibre du système à 25 ans. Il mesure finement le poids des dispositifs de solidarité et notamment comment les droits familiaux viennent diminuer les inégalités au regard de la pension dont sont victimes les femmes.

Le rapport interroge aussi la contribution des différents leviers (âge effectif moyen de liquidation de la pension, taux de prélèvement global, pension moyenne relative) à l'équilibre du système et confirme la forte dépendance à la croissance du solde financier du système de retraites.

Dans le cadre de son scénario central (croissance de 1,5% et chômage de 4,5%), le COR envisage un retour à l'équilibre vers 2030.

A quel prix ?

A législation constante, les effets des réformes se traduisant par le relèvement de l'âge moyen de départ à la retraite couvriraient de 60 à 80% du besoin de financement d'ici à 2020. L'âge moyen effectif de départ en retraite continuerait de reculer pour se stabiliser à 64 ans d'ici 2040. C'est le résultat du déplacement des bornes d'âge et de l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour toucher une retraite limitant les effets de la décote mais aussi d'une entrée dans la vie active plus tardive ou soumise à la précarité.

Le rapport prévoit que le niveau de vie relatif des retraités baissera à long terme, la pension moyenne

# Retraites )



rapportée au revenu d'activité diminuant dès cette année. De 2020 à 2040, la diminution de la pension moyenne relative des retraités serait la principale contribution au financement des retraites. A paramètres inchangés, le risque d'un appauvrissement des retraités est bien réel.

A défaut de mesure alternative, ce sont donc bien les actifs et les retraités qui supporteront le financement du régime de retraite, l'influence du taux de prélèvement global étant nettement moindre.

Le Comité de Suivi des Retraites à qui le rapport du COR va être remis aura à estimer si l'objectif d'un niveau de vie satisfaisant pour les retraités est garanti.

La FSU considère que les recommandations qu'il fera au gouvernement doivent s'écarter des orientations des précédentes réformes. L'inquiétude des salarié-es ayant récemment encore été ravivées par les propositions du MEDEF en matière de décote (avec de surcroît des taux inacceptables fondés uniquement sur l'âge) dans le cadre des négociations concernant les régimes AGIRC et ARRCO de retraite complémentaire des salariés du secteur privé.

Ce sont les questions d'une autre répartition des richesses, d'un partage du travail plus équitable et de l'augmentation de la part employeur des cotisations qui sont aujourd'hui posées.



Rapport annuel du COR :  
<http://www.cor-retraites.fr/article452.html>

# LE SNUipp-FSU aux côtés des PEGC ...



Avec le bulletin national :  
Les PEGC - Le collège

<http://www.snuipp.fr/Publications-Les-Pegc-le-College>

Avec la lettre électronique des PEGC :  
SNUippINFO

(si vous nous communiquez votre adresse mail)



Avec le bulletin académique :  
PEGC - Nancy-Metz

<http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>

Avec la rubrique académique spéciale PEGC :

Lien sur le site de votre section départementale  
ou <http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>

- Trésorerie (1)
- **PEGC (16)**
- Actualités (66)
- Début de carrière (9)
- Carrière, administratif (98)
- Métier (103)
- Instances

**PEGC, plus que jamais restons solidaires, syndiquons-nous.**

## Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp Nancy/Metz

*Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC*



Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Mail : .....Téléphone : .....

Collège d'exercice.....Département : .....

Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz 3 rue Gambetta BP 20468 - 57008 Metz cedex 01